PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 12 JUIN 2025
abrogeant l'arrêté de mise en demeure en date du 8 avril 2025
pris à l'encontre de la société EURL CASSE AUTO ROLLAND,
dont le siège social est situé 2493 route de la Tailladié, La Badinié Haute,
sur le territoire de la commune de VÉNÈS

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 1er octobre 2024 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de Préfet de Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de CASTRES ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 avril 2025 pris à l'encontre de la société EURL CASSE AUTO ROLLAND, dont les installations sont situées 2493 route de la Tailladié, La Badinié Haute, sur le territoire de la commune de VÉNÈS, afin de respecter les prescriptions applicables aux activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ;

Vu le courriel du 4 juin 2025, transmis par l'exploitant à l'inspection, contenant les justificatifs de levée des non-conformités faisant l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 avril 2025 susvisé ;

Vu le courriel du 4 juin 2025 susvisé, transmis par l'inspection à la préfecture ;

Considérant que les justificatifs apportés par le courriel du 4 juin 2025 susvisé, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que les travaux de mise en conformité ont été réalisés selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé.

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Castres

Arrête

Article 1 : Abrogation des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2025
L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 avril 2025 susvisé est **abrogé**.

Article 2 : Délais et voies de recours
Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Vénès pour y être consultée par toute personne intéressée.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté sera aussi publié sur le site internet de la préfecture du Tarn pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution
Le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ainsi que le maire de la commune de VÉNÈS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société EURL CASSE AUTO ROLLAND.

Fait à Castres, le 12 JUIN 2025

Pour le préfet, par délégation,
Le sous-préfet de Castres,

Laurent GANDRA-MORENO